

COMMUNE DE VEULES LES ROSES
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 3 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Bernard ANCIAUX, Alice BAFFAULT, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Patricia DUFLO, Thierry GRENIER, Annabelle HOURY, Bruno PAULMIER, Yves TASSE

Absents ayant donné pouvoir : Céline CARTENET (Pouvoir Y.TASSE), Carole DECARY (Pouvoir B.ANCIAUX), Jérôme GRATIEN (Pouvoir B.PAULMIER), Nicolas NOEL (Pouvoir Th.GRENIER)

Absente excusée : Sylvie LE RIGOLEUR

Date de convocation : 27 mai 2022

Date d'affichage : 30 mai 2022

Madame Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la séance du 15 avril 2022 a été adopté à la majorité :

- **12 « Pour »** : JL ANGELINI, A.BAFFAULT, C.CARTENET, H.CHARLENT, C.CLAIRE, P.DUFLO, J.GRATIEN, T.GRENIER, A.HOURY, N.NOEL, B.PAULMIER, Y.TASSE
- **2 « Abstention »** : B.ANCIAUX, C.DECARY

DELIBERATION N°2022-34 : SIVOS DE LA VEULES ET DU DUN : Participation 2022

Vu les statuts du SIVOS de la Veules et du Dun et notamment son article 8 définissant les modalités de contribution des communes aux dépenses de fonctionnement du syndicat

Vu le coût de fonctionnement arrêté par le SIVOS et qui s'élève pour l'année 2022 à 1 645.35 € par élève

Considérant que 22 élèves de la commune sont scolarisés au sein du regroupement, la participation communale à verser au SIVOS au titre de l'année 2022 s'élève à 36 264 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **DE VERSER au SIVOS de la Veules et du Dun la participation financière 2022 qui s'élève à 36 264 €**
- ▶ **PRECISE que le crédit budgétaire est inscrit au budget 2022 article 65541 Compensation aux charges territoriales**

DELIBERATION N°2022-35 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE : Participation 2022

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal du Collège et notamment son article 7 relatif à la répartition annuelle des charges de fonctionnement du Syndicat

Considérant que la participation communale correspond aux frais de gestion du Syndicat ainsi qu'une participation liée aux frais de transports scolaires qui dépend du nombre d'élèves transportés résidant sur la commune

Considérant que la participation 2022 s'élève à 4 708.39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **DE VERSER au Syndicat Intercommunal du Collège la participation financière 2022 qui s'élève à 4 708.39 €**
- ▶ **PRECISE que le crédit budgétaire est inscrit au budget 2022 article 65541 Compensation aux charges territoriales**
- ▶ **DIT qu'une régularisation de la participation communale pourra intervenir en fonction de l'état définitif des élèves transportés et transmis par les services de la Région Normandie**

DELIBERATION N°2022-36 : LIRE A LA PLAGE 2022 : Convention avec le Département de Seine-Maritime

Le Département de Seine-Maritime renouvelle en 2022 l'opération « Lire à la Plage » qui consiste à proposer aux usagers des plages, un espace lecture, ouvert à tous et gratuit, durant l'été et de permettre ainsi une rencontre attractive avec le livre.

La 17^{ème} édition se déroulera du samedi 9 juillet au dimanche 28 août 2022 sans interruption les samedis, dimanches ou jours fériés.

Vu le projet de convention « Lire à la Plage » 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER la convention « Lire à la Plage » 2022 entre le Département de Seine-Maritime et la commune**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Président du Département la convention correspondante**

DELIBERATION N°2022-37 : CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE

Monsieur Jérôme DELABOIRE, commerçant Veulais, souhaite reconduire pour une durée de 3 ans la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de sa cabane située en front de mer pour la vente d'articles de plage.

La convention serait conclue pour la période du 1 avril 2022 au 31 mars 2025, moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER la convention d'utilisation du domaine public à établir avec Monsieur Jérôme DELABOIRE pour l'exercice de son activité commerciale durant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025**
- ▶ **PRECISE que Monsieur Jérôme DELABOIRE devra acquitter chaque année une redevance de droit de place dont le montant est fixé par le Conseil Municipal**

DELIBERATION N°2022-38 : BUDGET COMMUNAL 2022 : Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-19 du 15 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'ADOPTER la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :**

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	70 037.00 €
1323	Subvention Département	15 563.00 €
	- Terrain multisport : 9 823 €	
	- (op.942) Véhicule utilitaire Renault Express Van : 5 740 €	
TOTAL RECETTES		85 600.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
21318	Autres bâtiments publics - Couverture Chapelle : 23 100 € - Couverture salle polyvalente (gouttières Nantaise) : 13 500 €	36 600.00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagement constructions - Platelage front de mer : 49 000 €	49 000.00 €
TOTAL DEPENSES		85 600.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 70 037.00 €
023	Virement section investissement	70 037.00 €
TOTAL DEPENSES		0.00 €

DELIBERATION N°2022-39 : REFECTION DU PLATELAGE DE LA PLAGE : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA

Afin de sécuriser la promenade en bois du front de mer, il est envisagé de poursuivre le remplacement des lames du platelage en azobé dont certaines ont été identifiées dangereuses pour les piétons.

Le coût des travaux est estimé à 40 355.00 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER les travaux de réfection du platelage en bois de la plage**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**
- ▶ **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022, en section Investissement**

DELIBERATION N°2022-40 : TRAVAUX DE COUVERTURE : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA

Dans le cadre des travaux de préservation du patrimoine communal, il est envisagé de réaliser des travaux de couverture sur les bâtiments communaux suivants :

- La Chapelle « Château Michel » : réfection complète de la couverture pour un montant de 19 200.00 € HT
- Salle polyvalente « Michel – Frager » : remaniement d'une partie de la toiture et remplacement de 70 ml de gouttières zinc à la Nantaise pour un montant de 11 210.00 € HT

Vu le coût global des travaux de couverture qui s'élève à 30 410.00 € HT,

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER le projet de réfection de couvertures pour les bâtiments communaux (Chapelle « Château Michel » et salle polyvalente « Michel – Frager »)**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les commandes respectives et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**
- ▶ **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022, en section investissement**

Par délibération n°2008-6 en date du 8 janvier 2008, la commune a conclu un bail emphytéotique de 18 ans avec les Consorts Anquetil portant sur la roue du moulin et du vannage permettant le bon fonctionnement de ladite roue, le mur de soutien et les abords qui y sont rattachés.

Par délibération n°2020-47 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de la roue du moulin et le remplacement des vannes.

Par délibération n°2021-44 en date du 27 juillet 2021, le Conseil Municipal a arrêté le plan de financement rectifié et sollicité la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de souscription

Considérant que la campagne de souscription n'a pu être réalisée compte tenu du démarrage des travaux avant le dépôt du dossier préalable auprès de la Fondation du Patrimoine

Considérant qu'au regard du coût total des travaux qui s'élève à 37 714.34 € HT, et conformément au bail emphytéotique, il convient de solliciter financièrement les Consorts Anquetil à hauteur de 10% soit une participation de 3 771.43 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **D'ANNULER la délibération n°2021-44 compte tenu de l'impossibilité pour la Fondation du Patrimoine de réaliser la campagne de souscription pour la restauration de la roue du moulin Anquetil**

► **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la participation financière auprès des Consorts Anquetil d'un montant de 3 771.43 €**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40